

# CONTRAT DE PRÉ-RÉSERVATION CYBELE VACANCES

► RÉSERVATION 02 49 06 10 60  
reservation@cybelevacances.com



## 15% de réduction

sur le tarif de l'hébergement, valable sur toute la saison 2020.

\* pour tout client ayant déjà séjourné dans l'un des campings Cybèle Vacances.

### RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT !!



ASSURANCE ANNULATION<sup>1</sup> (4 % du montant du séjour en emplacement nu ou location\*) :

OUI  NON

Si vous ne choisissez pas l'assurance annulation lors de cette pré-réserve, vous n'aurez pas la possibilité de la prendre quand vous recevrez votre confirmation de réservation en fin d'année.

<sup>1</sup> Conditions d'assurance annulation 2018 (voir au dos, Article 4 des CGV) . Les conditions seront susceptibles d'être modifiées pour l'année 2019.

ACOMPTE :

Acompte versé de : .....

#### VOS COORDONNÉES

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél. : ..... Portable : ..... E-mail : .....

Immatriculation véhicule (facultatif) : .....  Je m'abonne à la newsletter

N° allocataire (si bénéficiaire VACAF) : .....

#### CAMPING CHOISI

Le Bel Air  L'Océan  Les Albères

#### DATES DE SÉJOUR : en location du samedi au samedi en pleine saison

Arrivée le : ..... / ..... / ..... Départ le : ..... / ..... / .....

#### VOTRE HÉBERGEMENT (dimensions obligatoires)

EMPLACEMENT NU :  Forfait B  Forfait C

#### LOCATIF :

Nom de la gamme choisie :

Numéro choisi (supplément de 30€) :

#### RÈGLEMENT :

CB  CHÈQUE BANCAIRE (à l'ordre du camping)  AUTRE : .....

Une confirmation de réservation (avec les tarifs 2020) vous sera adressée fin d'année 2019 avec un contrat de réservation.

Sans paiement au 15/11/2019, le code promotionnel sera supprimé.

Ce dernier devra être rempli et renvoyé sous 10 jours au camping choisi.

Une fois votre réservation confirmée, vous devrez payer le solde de votre séjour 6 semaines avant votre date d'arrivée.

J'autorise le camping à utiliser mon image et celle de tous les participants à ce séjour pour ses besoins publicitaires (dans la négative, merci de remplir l'encart article 9 des CGV).

J'ai lu et accepte les conditions générales de réservation et déclare les accepter sans réserve.

Fait à .....

Signature :

Le ..... / ..... / .....

**CONTRAT À RENVoyer AVEC VOTRE CHÈQUE D'ACOMPTE DE 30% AVANT LE 15/11/2019.**  
(Une copie de cette fiche de réservation vous sera remise)



Camping Le Bel Air : 6 allée de la Chevreuse, 85180 Les Sables d'Olonne

Camping L'Océan : 17 rue du Brandais, 85470 Brem-sur-Mer

Camping Les Albères : route du moulin de Cassagnes, 66740 Laroque-des-Albères

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Inscription. Toute inscription doit être accompagnée du versement des acomptes dans les 10 jours suivants la réservation, et du contrat dûment complété : 25% du prix de votre séjour (total de la partie hébergement et de la partie suppléments). Les frais de dossier sont de : 30€ pour un séjour supérieur à 5 nuits, 15€ pour un séjour inférieur à 5 nuits et 50€ pour les éligibles VACAF. L'assurance annulation est non obligatoire mais conseillée.

2 - Durée du séjour. Pendant la haute-saison (vacances scolaires), la durée du séjour réservé est de 7 nuits minimum. Emplacement : Les départs se font avant 12h et les arrivées après 12h (13h à l'Océan). Mobil-home : Les arrivées en haute saison se font entre 16h et 20h, (sauf Bel Air, de 15h à 19h) (en cas de retard nous prévenir). Les arrivées en basse saison se font entre 14h et 17h30. Les départs se font entre 7h et 10h (sauf Bel Air, de 8h à 10h). Un horaire de départ devra être fixé à partir du mercredi (le jour de l'arrivée au Bel Air) avant votre départ. Pour les week-ends, voir les horaires d'états des lieux avec la réception.

3 - Réservation et conditions de paiement. Votre réservation est considérée comme définitive dès qu'elle a fait l'objet d'une confirmation de notre part. Vous aurez à régler le solde 6 semaines avant votre arrivée au camping. Toute modification devra être signalée avant l'arrivée. Une fois le séjour soldé, aucun remboursement ne sera fait. Les personnes mineures pourront effectuer un séjour seulement si elles sont accompagnées d'une personne majeure, qui en aura la responsabilité et qui restera sur le camping durant la totalité de leur séjour. Conditions de paiement : 25% à la réservation et le solde 6 semaines avant la date d'arrivée. Pas d'escompte pour paiement anticipé. Tout retard de paiement entraîne une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué par la BCE majoré de 10 points (c.com. art L.441-6-1). Pour les professionnels, viendra se cumuler aux intérêts de retards, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (c. com. art. L. 441-6 et D. 441-5). Pour tout paiement en ligne de l'acompte de 25%, le solde vous sera automatiquement prélevé 6 semaines avant votre date d'arrivée, sauf si vous souhaitez utilisé un autre moyen de paiement pour régler le solde 6 semaines avant.

4 - Annulation séjour. Aucun remboursement ne sera possible par le camping, ce dernier ayant proposé l'adhésion à l'assurance annulation. En cas de panne ou de léger contretemps, et sauf avis contraire de votre part, le versement d'arrhes vous assure le maintien de la réservation 24h après la date prévue de votre arrivée. Passé ce délai, le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement.

Assurance annulation. Toute souscription à l'assurance annulation devra se faire au moment de la pré-réservation. Bien que non obligatoire, elle reste conseillée par le camping. L'assurance annulation permet d'être remboursé des acomptes ou des sommes effectivement versées par le réservataire. Les motifs d'annulation possibles et les exclusions sont inscrites dans les conditions générales de l'assurance annulation accessibles sur le site [www.campeze-couvert.com/que-faire-en-cas-dannulation](http://www.campeze-couvert.com/que-faire-en-cas-dannulation). Lorsque l'assurance annulation est susceptible d'être mise en jeu, l'assuré doit impérativement prévenir le camping de son désistement dès la survenance du sinistre, puis le déclarer dans les 10 jours ouvrés à la société Gritchen Tolède et Cie. Ce délai court à compter de la connaissance par l'assuré du sinistre. La déclaration du sinistre doit se faire :

Par internet : [www.campeze-couvert.com/declaration/](http://www.campeze-couvert.com/declaration/)  
Par mail : [sinistres@campeze-couvert.com](mailto:sinistres@campeze-couvert.com)  
Par courrier : Gritchen Tourisme & Loisirs – Service Sinistre BP 6048  
27 rue Charles Durand – 18 024 Bourges cedex

La déclaration doit être accompagnée de pièces justificatives :

- en cas de maladie ou d'accident : un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident.
- en cas de décès : un certificat et la fiche d'état civil
- dans les autres cas : tout justificatif.

5 - Désistement sur le site. Un départ prématuré ne pourra donner lieu à quelconque remboursement

6 - Caution. Une caution de 350€ (empreinte de carte bancaire ou chèque) pour l'hébergement et l'état de propreté de l'hébergement vous sera demandée. Elle vous sera restituée en fin de séjour, si vous avez choisi la caution par chèque il vous sera renvoyé par voie postale dans les 72 heures suivants votre départ. En fin de séjour : en cas de matériel manquant ou dégradé, du mauvais état de propreté de l'hébergement (le nettoyage est à la charge du locataire), une déduction sera éventuellement faite sur le chèque de caution.

7 - Piscine. Le port du bracelet est obligatoire (il vous sera facturé 2€ pièce, en cas de perte ou de casse). Le caleçon de bain et/ou les sous-vêtements sont interdits. Tout manquement au règlement en vigueur à la piscine donnera lieu à une expulsion. Toute personne non inscrite au contrat se verra refuser l'accès aux bassins. Le port du maillot de bain est obligatoire autour et dans l'enceinte des bassins aquatiques. Il est interdit d'être habillé dans et autour des bassins.

8 - Barbecue. (Arrêté préfectoral Vendée : 05/05/2014 N°14 SIDPC-SDIS246 ; Pyrénées Orientales : Arrêté 26/08/13 N°2013238-0011). Les barbecues à bois et à charbon sont interdits.

9 - Droit à l'image. Vous autorisez gracieusement le camping à utiliser les vidéos et photographies de vous et de tous les participants à ce séjour, qui pourraient être prises lors de ce dernier, pour les besoins publicitaires du camping (brochures, site internet, encart...) et ce sans limitation de durée. Dans le cas contraire, merci de remplir l'encart ci-dessous :

Je soussigné(e) .....  
n'autorise pas le camping, à faire reproduire, publier, éditer ou représenter mon image et celle de tous les participants à ce contrat, pour ses besoins publicitaires, sur quelque supports que ce soit (papier, internet, audio...) .....

Le camping s'engage à ne pas porter atteinte à votre réputation et à votre vie privée. Vous autorisez également le camping à vous envoyer des informations commerciales propres à notre groupe dans le respect de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978.

10 - Dimensions tentes et caravanes. Il est vivement conseillé d'indiquer les dimensions de vos tentes ou caravanes. Le camping ne sera pas tenu responsable des modifications de dimensions entre la date de réservation et l'arrivée sur le camping et de

l'impossibilité de s'installer sur place si la taille du matériel n'a pas été renseignée.

11 – La wifi est accessible sur tout le camping mais garanti uniquement au bar et/ou à l'accueil.

12. Droit de rétractation

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation conformément à l'article L. 221-28 du Code de la Consommation qui dispose que : « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée

13 - Médiation des litiges de la consommation. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par le camping. Le médiateur «droit de la consommation» ainsi proposé est MEDICYS. Ce dispositif de médiation peut être joint par : • voie électronique : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr) ; • ou par voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - Les Tarifs. Les tarifs diffusés par le camping n'ont pas de valeur contractuelle et peuvent être modifiés sans préavis. Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation.

2 - T.V.A. Nos prix de location s'entendent TTC. La TVA applicable sur nos tarifs est de 10% (au 1er janvier 2014) sous réserve de modifications réglementaires. Le prix contractuel est sujet à modification, dans les limites légales et réglementaires, lorsqu'interviennent, entre la date de réservation et la date du paiement du solde, des variations des taux de TVA applicables.

3 - Taxe de séjour et contribution ordures ménagères. Les taxes de séjour, instituées par les municipalités, ne sont pas incluses dans nos tarifs. La contribution pour les ordures ménagères n'est également pas comprise dans nos tarifs.

4 - Dommages. Les équipements et installations du camping doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent les logements ou les bâtiments à usage commun engage de plein droit la responsabilité de son auteur. Le client locataire en titre est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations, commis par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visite.

5 - Animaux domestiques. À L'EXCEPTION DES CHIENS DE CATEGORIE I et II et des NAC (nouveaux animaux de compagnie), les animaux domestiques de moins de 10kg, sont admis moyennant un supplément de prix (1 par emplacement nu ou locatif), à condition de l'avoir déclaré lors de la réservation, de ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents et de respecter les règles élémentaires d'hygiène et l'intégrité des installations. L'animal doit toujours être tenu en laisse dans l'enceinte du camping et ne pas être laissé seul pendant votre absence. Son carnet de vaccination à jour doit être présenté, au bureau d'accueil, à l'arrivée. Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les bâtiments à usage commun, l'enceinte des piscines et aires de jeux. Les animaux doivent être sortis de l'enceinte du camping pour faire leurs besoins.

6 - Règlement intérieur. Les résidents du camping sont tenus de se conformer au règlement intérieur qui est disponible au bureau d'accueil, notamment en ce qui concerne le calme nocturne.

7 - Troubles et nuisances. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjournent sur son emplacement ou dans son hébergement. Lorsqu'un résident trouble ou cause des nuisances aux autres résidents ou porte atteinte à l'intégrité des installations, il peut être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour, sans préjudice des demandes en réparations que le camping et les tiers pourraient faire valoir à son encontre. Il en irait de même si le camping devait constater une occupation abusive de ses hébergements et de ses emplacements (nombre supérieur à la capacité annoncée du logement).

8 - Responsabilité. La responsabilité du camping, au-delà de sa responsabilité légale, n'est pas engagée en cas de : > Vol, perte ou dommage de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour. > Panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture des installations. > Dommages causés ou subis par les véhicules des résidents stationnant et circulant dans l'enceinte du camping.

9 - Réclamations. Toutes les réclamations relatives aux conditions de déroulement du séjour doivent être formulées sur place auprès de la direction du camping pour permettre à celle-ci de trouver une solution immédiate. À défaut, le séjour sera, de convention expresse, considéré comme s'étant bien déroulé dans des conditions satisfaisantes. Toutes les demandes judiciaires ou extrajudiciaires nées des contrats de vente de séjours seront éteintes à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de fin de séjour. Lorsque le séjour n'aura pas eu lieu, le délai de 6 mois commencera à courir à partir de la date de fin de séjour convenue lors de la réservation. En cas de résiliation, le délai de prescription de 6 mois court à partir de cette date ou, au plus tard, de la date prévue de début de séjour. Tout litige sera soumis à la juridiction compétente.